



**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Louis COSTEDOAT, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Philippe GARCIA, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Aline LANGLE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Francis LAYUS, Christian LÉCHIT, Céline LEMBEZAT, Jean-Luc MARTIN, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS, Didier REY, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

Etaient absents ou excusés : MM. Michel BARBÉ et Alain BOUCHECAREILH.

**OBJET : APPEL D'OFFRE OUVERT - ENTRETIEN DU PATRIMOINE VEGETAL DU
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ -
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 20 SEPTEMBRE 2018 - AUTORISATION
DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 a été lancée le 7 août 2018 pour une remise des offres le 12 septembre 2018.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est estimé à :

Seuil minimum H.T. pour 2 ans	60 000	Euros
Seuil maximum H.T. pour 2 ans	150 000	Euros

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans.

Il est renouvelable par tacite reconduction, 1(une) fois maximum, pour une période de 2 ans, sans pouvoir dépasser 4 ans.

Il a été remis 2 plis dans les délais.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 20 septembre 2018 à 10 heures a décidé d'attribuer le marché comme suit :

Attributaire	Minimum/2ans HT	Maximum/2ans HT	Montant estimatif HT
SARL CLAVE 64300 MONT	60 000 €	150 000 €	84 497 €

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer le marché avec l'attributaire désigné par les membres de la commission d'appel d'offres ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,


Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/10/2018
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 11/10/2018